



DÉPARTEMENT DE la CÔTE D'OR

MAIRIE de DIÉNAY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY du 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 30 septembre 2024.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Stéphanie DALLO et Marie-Jeanne HUGUENIN, Messieurs André LIOTARD, Julien CONRAUX et Jean-Paul DIOTTE-FERNET.

Absents et excusés : Sandrine LENEUF (pouvoir à Jean-Paul DIOTTE-FERNET, Daniel BOUILLER (pouvoir à André LIOTARD)

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 6 septembre 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

DEMANDE DU MAIRE D'AJOUTER UNE DELIBÉRATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, suite à la demande de subvention auprès du Département et à son acceptation par le bureau de cette assemblée, il convient d'accepter de signer un Contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et de l'autoriser à le signer.

Le conseil accepte cette demande.

N° 41-2024 OBJET: AFFOUAGES 2024-2025

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer l'emplacement des affouages pour les deux prochaines années et d'en fixer le prix. Sur le conseil du technicien forestier, les fins de coupe sur les parcelles 9 et 10 peuvent convenir. Si toutefois, le nombre d'affouagistes l'imposait, la coupe n°24 du Bois de la Brosse pourrait être engagée.

Le Conseil Municipal après discussion et, après en avoir délibéré

Décide que les coupes se feront sur les parcelles 9 et 10 du Bois des Brelits et que, si le nombre d'affouagistes le demandait, de commencer la coupe 24 du Bois de la Brosse,

Fixe le prix des affouages à 60,00 (soixante) €uros la portion pour l'exercice 2024-2025.

Voté à l'unanimité

N° 42-2024 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle

communautaire, la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Suite à des modifications portant sur la mutualisation de personnel et des secrétariats de mairies, il y a lieu de revoir les charges transférées par les communes concernées vers la Covati à compter de l'année 2025.

Considérant le rapport adopté par les membres de la CLECT le 23 septembre 2024 et annexé à la présente délibération,

Considérant la notification en date du 27 septembre de ce rapport de la CLECT par la Covati, considérant que les conseils municipaux des 23 communes membres sont appelés à se prononcer,

Monsieur le Maire indique qu'il a protesté, au cours de cette réunion, à cause du service qui n'est plus rendu à la commune depuis la mi-mars 2024 quant au secrétariat de mairie. Le Président de la COVATI a répondu que la recherche de secrétaire était en cours et que nous n'étions pas oubliés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales et recommandant un calcul des attributions de compensation.

Décide d'approuver les montants de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit pour notre commune de Diénay :

- Attribution de compensation au 01/01/2025 : - 6 234 Euros
- Évaluation des charges transférées d'un montant de: -12 820,00 €
- Soit un versement de la Covati à la commune d'un montant de 6 234 Euros (six mille deux cent trente quatre)

Voté à l'unanimité

N° 43-2024 OBJET: CONTRAT « GRANDS PROJETS COTE D'OR » POUR SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que la Commission permanente du département a donné, dans sa réunion du 23 septembre dernier, son accord de principe au projet de contrat portant concours financier à la réalisation de la rénovation et extension de notre salle des fêtes à hauteur de 31,62 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 537 699,09 Euros, dans la limite de 170 000 Euros d'aide. Il remercie les conseillers départementaux de notre canton.

Le Conseil Municipal après discussion et, après en avoir délibéré,

Approuve le contrat « Grands Projets Côte-d'Or » entre la commune de Diénay et le Département de la Côte-d'Or,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,


André LIOTARD

